



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 29 septembre à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

Membres élus :

Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont

Membres nommés :

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94
Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS REPRESENTES :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine VIEILLEFOSSE

DELIBERATION N°7

**APPROBATION DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIENNALE DE DELEGATION DE
GESTION DES AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE - FONDS DE SOLIDARITE HABITAT**

PREAMBULE – Mme Liliane Reuschlein, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le Fonds départemental de Solidarité Habitat (FSH) apporte des aides financières aux ménages en difficulté pour régulariser leurs impayés d'énergie (électricité et/ou gaz) auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département, tout en leur garantissant le maintien d'un minimum d'énergie le temps nécessaire à l'instruction de leur demande. L'aide est attribuée selon les critères fixés par le règlement intérieur du FSH.

Le CCAS instruit administrativement la demande d'aide et conseille le demandeur sur les démarches préalables à effectuer. Il informe le correspondant solidarité des fournisseurs d'énergie et le

Département du montant de l'aide apportée. Les fournisseurs d'énergie sont alors chargés d'imputer le montant de l'aide accordée sur le compte de l'usager.

Chaque année, une enveloppe de crédits est attribuée par le Département au CCAS, en fonction des crédits inscrits au budget départemental et au vu de la consommation constatée l'année précédente. En contrepartie de cette mission, le Département accorde au CCAS une rémunération sur la base de 6 % de l'enveloppe notifiée en début d'année, avec application d'un forfait minimum de 100 €.

En 2025, 135 dossiers FSH avaient été instruits par le CCAS pour un montant de 25 135,90 €.
Je vous demande de bien vouloir approuver la convention départementale triennale qui permettra au CCAS de recevoir une enveloppe de crédits pour la gestion des aides aux impayés d'énergie, dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : Approuve la convention triennale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie, dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat (FSH), entre le CCAS de Joinville-le-Pont et le Département du Val-de-Marne

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président délégué le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS

Mme Catherine VIEILLEFOSSE
Secrétaire de séance

C. Vieillefosse



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :
télétransmis au contrôle de
légalité le : 12 OCT. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le